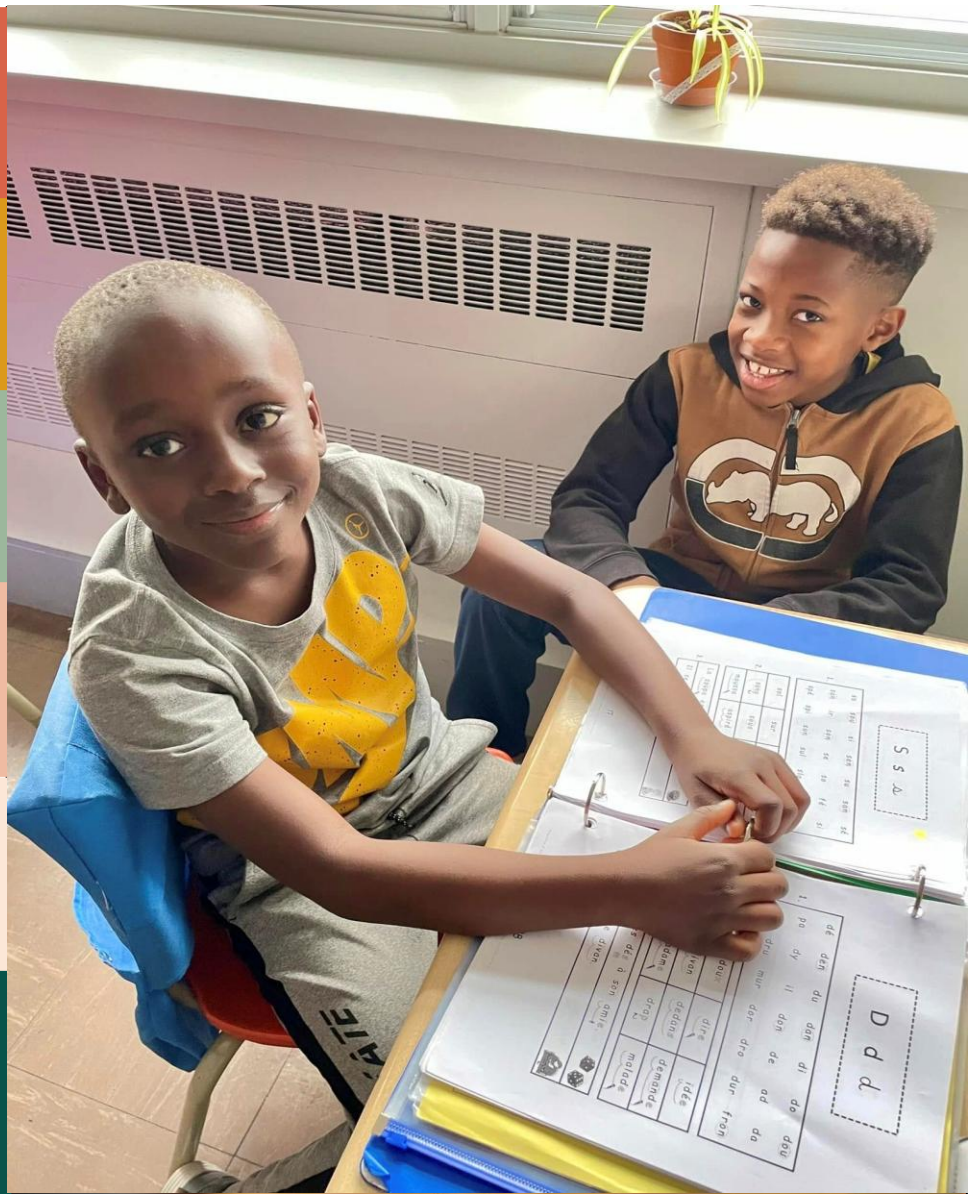


**RAPPORT ANNUEL
DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT**

**École
Lafontaine**



**Centre
de services scolaire
de Saint-Hyacinthe**

Québec 

CÉ du 11 juin 2025

Toute décision du conseil d'établissement doit
être prise dans le meilleur intérêt des élèves.

(Art.64)

Mot de la direction et de la présidente

Au nom des membres du conseil d'établissement de l'école Lafontaine, c'est avec plaisir que nous vous présentons ce rapport annuel. Le conseil d'établissement constitue un organe important de l'école et les membres sont des gens impliqués qui ont à cœur le bien-être, le développement et la réussite des élèves.

Cette année encore, nous avons travaillé ensemble pour offrir aux élèves un environnement sécuritaire, stimulant et inclusif, où chacun peut s'épanouir pleinement. Les valeurs de **respect**, de **responsabilité** et de **collaboration** sont au cœur de toutes nos actions, et c'est grâce à l'engagement collectif de chacun que nous avons pu les faire vivre tout au long de l'année.

Nous tenons à remercier chaleureusement notre merveilleuse équipe-école, les parents, les bénévoles et les membres du conseil d'établissement pour leur implication, leur dévouement et leur contribution à cette mission éducative essentielle.

C'est ensemble que nous pouvons faire la différence.

Au plaisir de poursuivre cette belle aventure collective l'an prochain!

Cindy Bellefleur

Présidente du conseil d'établissement 2024-2025

Nancy Hébert

Direction

Composition du conseil d'établissement

Suivant les règles de composition du conseil d'établissement (art.42, 43, 48, 49, 50 et 54), le conseil de l'école comprend au plus vingt membres et il est composé cette année des personnes suivantes :

Parents élus

- Cindy Bellefleur
- Camille Rioux
- Frédérick Michon
- Noelle Bouta
- Marie Loupité Pierre Louis (démissionne en mai 2025)

Membres du personnel de l'école

- Sarah Dubreuil (enseignante)
- Olivia Cloutier (enseignante)
- Marilou Lafond (enseignante)
- Ariane Bouchard (enseignante)
- Raphael St-Germain (enseignant – éducation physique)

Membre service de garde

- Myriam Lafrenière

Direction

- Nancy Hébert, directrice

Secrétaire

- Jessica Daigneault

Représentant issu de la communauté

- Aucun

Séances du conseil d'établissements et point abordés

Un minimum de 5 rencontres du conseil d'établissement doit avoir lieu annuellement (art. 67). Ces rencontres sont publiques (art. 68).

Dates des séances du conseil d'établissement

Lors du conseil du 23 octobre 2024, 6 dates ont été proposées et adoptées par les membres. Une rencontre a été annulée puisque le quorum n'était pas respecté.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 23 octobre 2024• 4 décembre 2024• 22 janvier 2025 | <ul style="list-style-type: none">• 26 mars 2025• 14 mai 2025 (date annulée)• 11 juin 2025 |
|---|---|

Principaux points abordés lors des différentes séances du conseil d'établissement

Voyons maintenant plus en détail les éléments qui ont été adoptés et approuvés au cours de l'année.

Le rôle d'adopter

Adopter signifie de prendre une décision à partir d'une proposition, qui peut être modifiée en tout ou en partie par les membres du CÉ. Outre le côté technique lié à la réalisation des séances du conseil, ce dernier s'est penché sur :

- Les ordres du jour et les procès-verbaux des rencontres
- Les règles de régie interne ;
- Le budget de fonctionnement du conseil d'établissement ;
- Le calendrier des rencontres ;
- Les ordres du jour et les procès-verbaux ;
- La reddition de comptes, mesures dédiées et protégées ;
- La révision budgétaire de l'école 2024-2025 ;
- Le budget initial 2025-2026 ;
- Le rapport annuel des activités du conseil d'établissement 2024-2025 ;
- Le rapport annuel de l'école 2023-2024 ;
- L'évaluation et l'actualisation du plan pour lutter contre la violence et l'intimidation ;

Le rôle d'approuver

Donner son accord à une proposition, un geste ou un projet, voilà ce que signifie le rôle d'approuver. Advenant le cas où le conseil refuserait la proposition, il serait alors de la responsabilité du proposeur de reformuler la proposition afin de la soumettre à nouveau ultérieurement. Cette année, le conseil a approuvé les points suivants :

- **La programmation des entrées et sorties éducatives ;**
- **La planification des contenus d'éducation à la sexualité ;**
- **La planification des contenus en orientation scolaire et professionnelle ;**
- **Les services complémentaires et particuliers de l'année en cours et l'année à venir ;**
- **La répartition du temps par matière pour 2025-2026 ;**
- **L'horaire de l'école 2025-2026 ;**
- **Le regroupement des mesures dédiées et protégées 2025-2026 ;**
- **La révision des règles de fonctionnement du service de garde 2025-2026 ;**
- **La planification des journées pédagogiques au service de garde 2025-2026 ;**
- **Les dates des étapes et communications aux parents pour 2025-2026 ;**
- **La liste des fournitures scolaires et les frais chargés aux parents 2025-2026 ;**
- **L'entrée progressive au préscolaire pour 2025-2026 ;**
- **La rentrée scolaire 2025-2026**
- **Les règles de conduite et mesures de sécurité.**

Le rôle de consultation

Les membres du conseil d'établissement ont été consultés, c'est-à-dire qu'il leur a été demandé de donner leur avis sur des sujets particuliers en cours d'année. Ceux-ci étaient relativement variés, c'est-à-dire :

- **Le budget du conseil d'établissement ;**
- **La demandes de projets à caractère physique ;**
- **Les objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières pour 2025-2026 ;**
- **Les critères de sélection d'une direction d'école.**

L'information et la discussion

Plusieurs sujets d'intérêts relatifs à la vie scolaire ont été amenés au conseil d'établissement afin d'en informer ses membres. Ainsi, des discussions ont pu avoir lieu afin d'échanger sur ces sujets en particulier :

- **L'échéancier des opérations annuelles ;**
- **Les normes et modalités d'évaluation et première communication ;**
- ~~**Les séances du comité de parents ;**~~

- **La vie de l'école et du service de garde ;**
- **L'utilisation des locaux (détenteurs de clé) ;**
- **Le plan d'action (projet éducatif) 2024-2025;**
- **Les formations obligatoires sur les CÉ ;**
- ~~**Les activités de l'organisme de participation de parents.**~~

